DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2026_46
ROUTE BARREE - VC 2 - Route du Chardonnay

Route Le Maire de la commune de GINESTET

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417.1 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

Vu la permission de voirie n°2026-0368 délivrée par la communauté d'agglomérations Bergeracoise.

Vu la demande en date du 23 novembre 2026 présentée par la SARL JEREMY GARRIGUE, domiciliée 24240 MESCOULES (Dordogne), tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de circulation sur la VC n°2 « route du Chardonnay », en vue d'effectuer des travaux de réfection de busage et d'accès ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la VC n°2 « route du Chardonnay », du 7 au 11 décembre 2026, de 9h00 à 17h00, avec la possibilité de passage des véhicules en cas d'urgence.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Muscat, route de la Clairette et route du Pinot Noir.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation à mettre en place est à la charge du pétitionnaire et sera assurée par une signalisation adaptée et respectueuse des normes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier

Article 5 : Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient subvenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Article 6 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Ginestet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BERGERAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le même délai. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Fait à Ginestet,
Le 25 novembre 2026.

Le Maire,
Stéphane REBEYROL.